



Richelieu Gestion

ARTICLE 29

LOI ENERGIE CLIMAT 2021

JUIN
2022

www.richelieugestion.com



TABLE DES MATIÈRES

<i>I. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE ET PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG.....</i>	<i>3</i>
Gestion collective	3
Gestion sous mandat et délégation d'arbitrage en assurance.....	5
La politique d'exclusion	7
Information des investisseurs	7
<i>II. LES MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR RICHELIEU GESTION.....</i>	<i>7</i>
Les ressources humaines	8
Les ressources techniques.....	8
Les ressources financières.....	8
<i>III. LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE RICHELIEU GESTION.....</i>	<i>8</i>
Comité d'investissement dédié à la démarche ESG	8
Politique de rémunération	9
Intégration de critères ESG dans les organes de surveillance de Richelieu Gestion.....	9
<i>IV. STRATEGIES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT DEPLOYEES PAR RICHELIEU GESTION.....</i>	<i>10</i>
Résumé de la politique de vote et d'engagement.....	10
Résultats de la politique de vote en 2021	10
<i>V. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS</i>	<i>11</i>
<i>VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIES A LA BIODIVERSITE</i>	<i>12</i>
<i>VII. INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LA GESTION DES RISQUES.....</i>	<i>12</i>

Ce document a été réalisé en conformité avec l'article 29 de la Loi Énergie Climat n°2019-1147 et a vocation à présenter les modalités de prise en compte des facteurs de durabilité dans la politique et la stratégie d'investissement de Richelieu Gestion.

I. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE ET PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

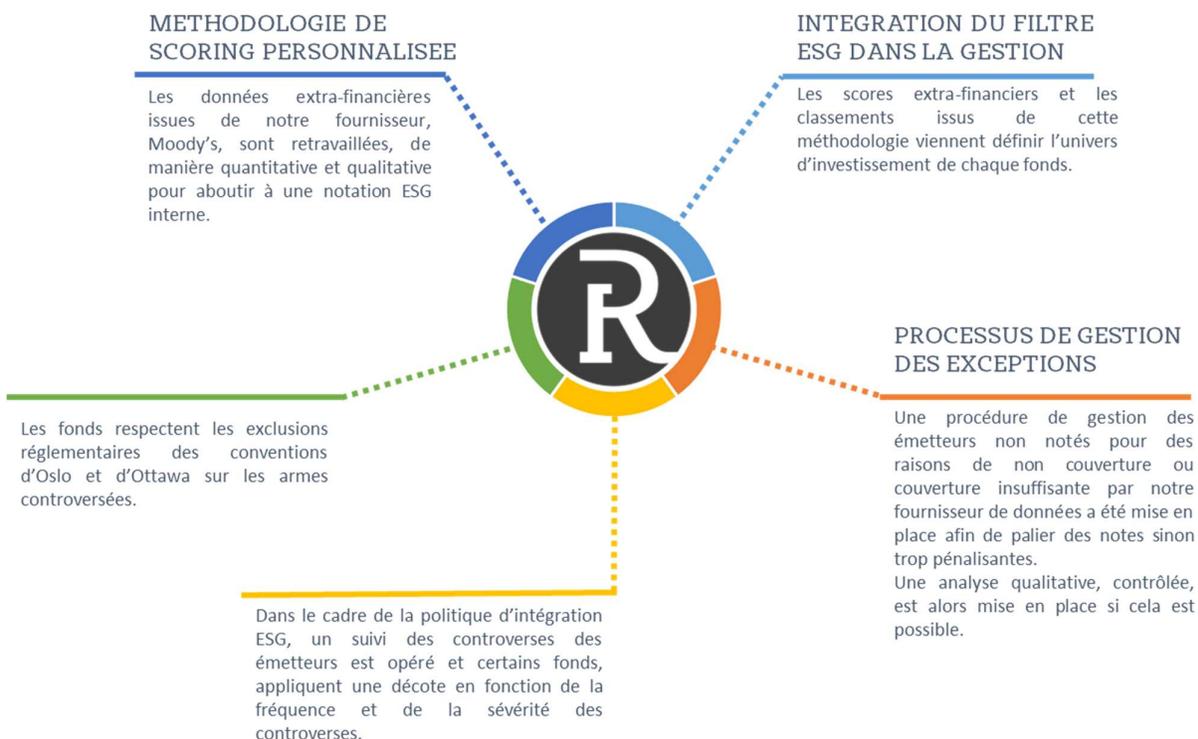
La volonté du Groupe Richelieu est d'être des investisseurs responsables actifs, capables d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Dans cet objectif, Richelieu Gestion contribue à cette volonté en proposant des mandats ESG ou en transition ESG, ainsi qu'une gamme d'OPC intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la réglementation SFDR¹, commercialisés en gestion sous mandat ou en conseil en investissement.

Après l'application des filtres extra-financiers qui définissent les univers d'investissement, une analyse financière classique des opportunités et risques de l'émetteur est réalisée conformément à la stratégie de chaque fonds.

Gestion collective

Dans le cadre de sa gestion collective, Richelieu Gestion a développé une stratégie d'investissement responsable qui repose sur plusieurs éléments.



¹ La réglementation SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation »

L'analyse extra-financière de Richelieu Gestion repose sur les 3 piliers ESG permettant d'évaluer dans quelle mesure un émetteur de produits financiers intègre les critères ESG dans sa stratégie et dans sa politique de gestion des risques.

Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un investissement, les informations financières doivent donc être complétées par :

- ▶ Le critère **Environnemental** (« E »), incluant notamment l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et le traitement des déchets ;
- ▶ Le critère **Social** (« S »), concernant en particulier le respect des droits humains et des droits des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ; et
- ▶ Le critère de **Gouvernance** (« G »), lié en particulier à l'indépendance des conseils d'administration, à la rémunération des dirigeants et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les OPC suivent une stratégie commune pour la définition de leur univers investissable, à savoir les 80% (soit les 4 premiers quintiles) des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur ou de l'univers initial. De fait, les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur ou univers ne sont pas éligibles à l'investissement.

Par ailleurs, 90% minimum de l'actif net hors liquidités doit avoir une notation extra-financière. L'équipe de gestion a ainsi la latitude d'investir à hauteur maximum de 10% de l'actif net dans des émetteurs non notés, c'est-à-dire ceux pour qui aucune donnée n'est disponible chez notre partenaire.

La mise à jour des notes extra-financières des fonds et des univers est réalisée à fréquence régulière (mensuelle).

Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion cédera les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois ou effectuera une procédure d'exception.

En effet, s'il n'y a pas de controverse sévère et si la note dégradée provient d'un manque de données, une nouvelle notation pourra être réalisée post analyse qualitative approfondie et documentée de l'émetteur.

Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés (ratio de 10% maximum), soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.

Au 31 décembre 2021, tous les fonds Richelieu Gestion sont classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR. Au minimum, 90% de l'investissement hors liquidités est réalisé sur des supports caractérisés « ESG » selon notre approche.

Intitulé fonds	Encours au 31/12/21 (EUR)	Classification SFDR
Richelieu Pragma Europe	105 074 445,2	Article 8
Richelieu Cityzen	107 065 588,7	
Richelieu Family Small Cap	137 184 236,3	
Richelieu America	89 187 241,9	
Richelieu Harmonies ESG	85 664 387,99	
Richelieu Obligations Court Terme	89 400 970,19	
Total	613 576 870,92	613 576 870,92
		100%

Gestion sous mandat

Dès début 2021 Richelieu Gestion a ajouté à son offre 2 profils de mandats ESG en leur appliquant un niveau d'engagement similaire à celui des OPC. Ainsi, 90% de l'encours du portefeuille (hors liquidités et OPC monétaires) doivent être investis en titres ESG selon notre approche. L'approche retenue pour les titres vifs est dite « best in class », elle vise à rendre éligible au portefeuille les 80% d'émetteurs les mieux notés sur ces critères ESG et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés.

Par ailleurs, Richelieu Gestion assure une transition ESG de tous ses mandats visant à augmenter leur niveau d'intensité ESG dans le temps.

L'investissement durable couvre un spectre large d'enjeux : vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone... allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.

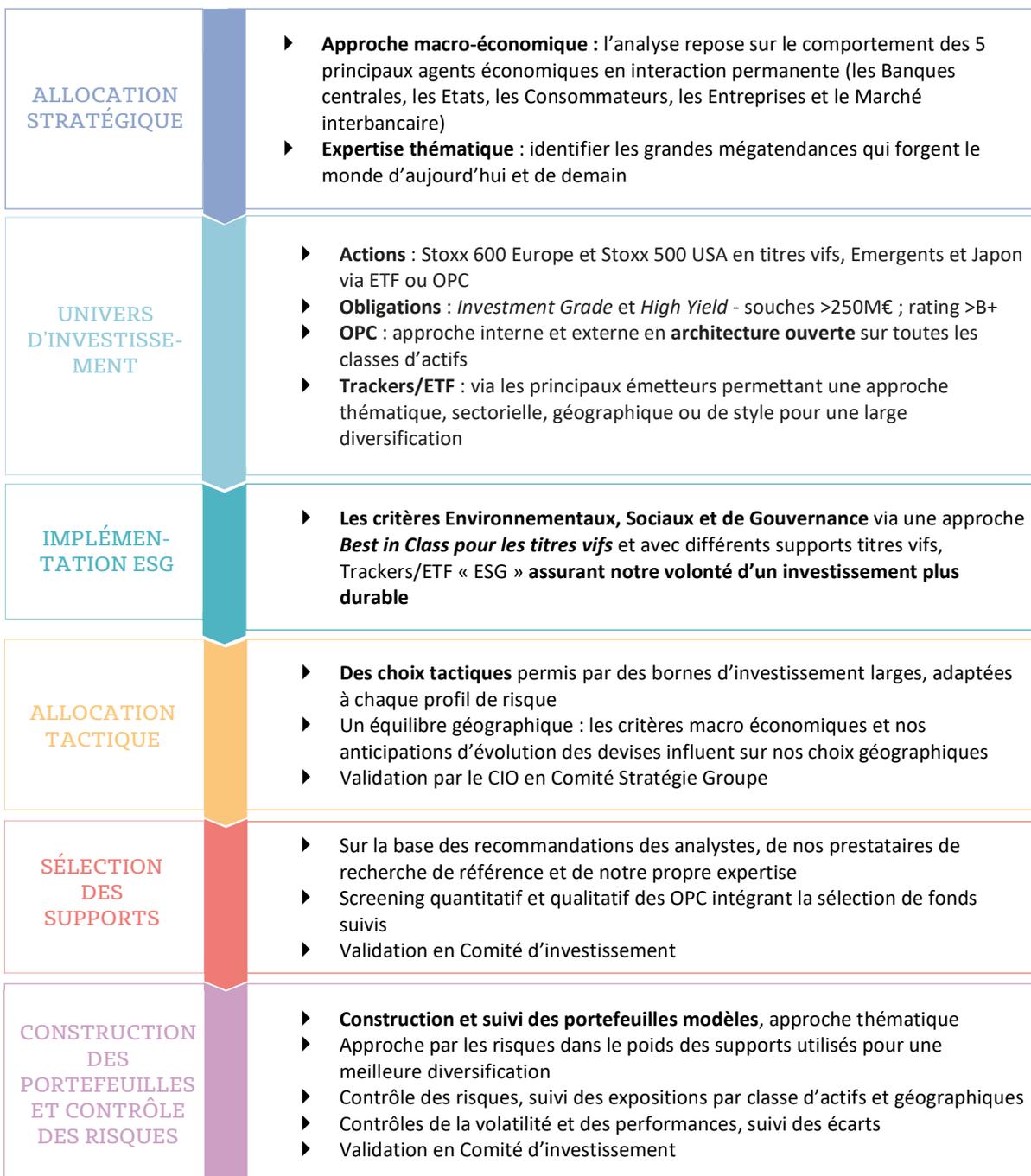
Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ▶ Adopter un comportement responsable, éthique ;
- ▶ Générer de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement ;
- ▶ Réduire les effets négatifs du changement climatique ;
- ▶ Accroître l'impact social ;
- ▶ Intégrer progressivement les enjeux du développement durable.

Une des priorités assignées à cette gestion ESG est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur, et ce notamment si celui-ci fait l'objet de controverses.

Richelieu Gestion considère que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans cette sélection de valeur : c'est le concept de transitions.

Le processus de gestion dédié à la gestion sous mandat est le suivant :



Les critères extra-financiers ESG sont des éléments déterminants du processus :

- ▶ Pour les titres en direct : ils viennent compléter l'analyse financière des sociétés sélectionnées faite par les gérants en recourant à des bases de données et analyses extérieures, telle que Moody's, partenaire reconnu et indépendant, afin d'être le plus objectif possible.
L'univers d'investissement est réduit par l'exclusion d'émetteurs sur la base de critères extra-financiers ESG fournis par Moody's, prestataire tiers spécialisé.
 - ⇒ Chaque société est notée par Moody's sur les trois critères E, S et G ce qui détermine une note globale sur 100.
 - ⇒ Par une approche « Best in Class » qui retient les meilleurs acteurs de chaque secteur, nous retenons 80% des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG, excluant les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne notation.
- ▶ Pour les OPC, chaque fonds doit être déclaré en Article 8 ou Article 9 selon la réglementation SFDR.

La politique d'exclusion

En plus de l'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement, Richelieu Gestion respecte toutes les exclusions réglementaires et n'investit pas dans les entreprises impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Oslo² et d'Ottawa³.

Cette politique d'exclusion s'applique à la gestion sous mandat et à la gestion collective.

Information des investisseurs

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Richelieu Gestion s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Dans le cadre de la gestion collective, les équipes de gestion de Richelieu Gestion s'engagent à informer les souscripteurs de fonds de la méthode de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, à travers notamment :

- La factsheet mensuelle dédiée à chacun des fonds et donner des exemples d'indicateurs pris en compte (Notation ESG, principaux contributeurs...);
- Les rapports annuels des fonds ;
- Le prospectus / DICI ;
- Lettre d'information aux porteurs.

II. LES MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR RICHELIEU GESTION

² Convention d'OSLO sur les armes à sous- munitions signée les 3 et 4 décembre 2008 à Oslo, et entrée en vigueur le 1er août 2010

³ Convention d'OTTAWA sur l'interdiction des mines anti-personnel signée les 3 et 4 décembre 1997 à Ottawa, et entrée en vigueur le 1er mars 1999

Les ressources humaines

Au sein de Richelieu Gestion, une personne est dédiée à l'investissement durable et responsable et à l'ESG dont les fonctions principales sont le rating, l'analyse et la recherche extra-financières.

De plus, l'ensemble des équipes de gestion, au travers de la sélection de valeurs, sont activement impliquées dans la démarche responsable de Richelieu Gestion ainsi que le contrôle des risques, en charge notamment du contrôle du respect des ratios réglementaires et statutaires.

Les ressources techniques

Afin de développer une solide politique d'intégration ESG, Richelieu Gestion a mis en place des partenariats avec des prestataires externes spécialisés reconnus sur la place :

- Moody's est le fournisseur de données extra-financières, partie intégrante de Moody's ESG Solutions les évaluations ESG des émetteurs très détaillées et synonyme de qualité. Il offre un spectre d'analyse complet et permet de développer la méthodologie de scoring personnalisée de Richelieu Gestion à travers la plateforme ESG Connect (WeeFin) ;
- WEEFIN est la FinTech qui a développé la plateforme ESG Connect sur laquelle les gérants appliquent le filtre ESG propriétaire, lui-même utilisant les données de Moody's ;
- ISS ESG est la plateforme de vote utilisée par Richelieu Gestion, permettant d'intégrer les pratiques d'investissement responsable lors des votes en Assemblées Générales.

Les ressources financières

En 2021, le budget alloué à l'organisation de la gestion extra financière au sein de la société de gestion Richelieu Gestion est de 70K euros. Ce montant comprend les contrats avec les fournisseurs de données, les prestataires et les outils utilisés par les gérants.

III. LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE RICHELIEU GESTION

Comité d'investissement dédié à la démarche ESG

Pour intégrer des critères ESG au niveau de sa gouvernance, Richelieu Gestion a notamment développé un comité d'investissement dédié à la démarche ESG.

Dans le cadre du Comité d'investissement GSM – RG⁴, l'univers des titres en direct investissable est défini comme suit :

- ▶ Pour les valeurs européennes, c'est le Stoxx® Europe 600 qui fait référence ;
- ▶ Pour les valeurs américaines, c'est les Stoxx® 500 USA qui fait référence ;
- ▶ Sur ces deux univers sont appliqués des filtres afin d'exclure :
 - ⇒ Toute entreprise ayant son siège social dans un pays à risque selon la norme LCB-FT ⁵définie par le Groupe Richelieu (dernière mise à jour 09/07/2021) ;
 - ⇒ Toute entreprise inscrite dans la liste des valeurs interdites au titre des armes controversées (2021) ;
 - ⇒ Par ailleurs, dans le cadre des mandats ESG, un filtre sur la notation Moody's permet par une approche « Best in Class » d'exclure les 20% des sociétés les moins bien notées par secteur d'activité.
- ▶ Les règles définies dans la politique d'investissement du Groupe Richelieu s'appliquent ensuite pour sélectionner les sociétés qui passent le filtre financier de nos Prestataires de Recherche de Référence (PRR).

Politique de rémunération

Dans le cadre de sa politique de rémunération, Richelieu Gestion a intégré des critères qualitatifs pour notamment encourager la bonne intégration des critères ESG tant au niveau produits que services, y inclus les risques de durabilité.

Celle-ci vise à ne pas encourager de prise de risque excessive à court terme au détriment des performances à moyen terme des investissements réalisés par les gérants.

La politique de rémunération comporte des dispositions spécifiques telles que :

- ▶ Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives,
- ▶ La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement par les critères définis ; ces critères conditionnant le paiement doivent être réalistes, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque,
- ▶ D'agir en permanence de manière honnête, loyale et professionnelle au mieux des porteurs et des clients.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération qui ne doit pas porter préjudice aux intérêts des clients ou des porteurs.

Intégration de critères ESG dans les organes de surveillance de Richelieu Gestion

Au niveau du Groupe Richelieu, l'entité publie, conformément aux dispositions de la loi Avenir, son index d'égalité femmes-hommes pour l'UES⁶, établi au 1er mars 2022, à 80 points sur 100. Cet index permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

Cet index est composé de **4 indicateurs** :

⁴ Gestion sous mandat – Richelieu Gestion

⁵ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

⁶ UES Unité Economique et Sociale

Indicateurs	Score obtenu
Écart de rémunération femmes/hommes	24 / 40
Écart des augmentations individuelles	35 / 35
Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	15 / 15
Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5 / 10

Le Groupe est résolument engagé en faveur de l'égalité professionnelle et continue d'œuvrer pour la résorption des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, en portant une attention particulière à ce sujet dans le cadre de sa politique RH globale.

IV. STRATEGIES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT DEPLOYEES PAR RICHELIEU GESTION

Résumé de la politique de vote et d'engagement

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont Richelieu Gestion exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

Richelieu Gestion ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, son engagement actionnarial dans le cadre de la gestion privée, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

En résumé, les axes de la politique d'engagement actionnarial de Richelieu Gestion se déclinent à travers les éléments suivants :

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnement et du gouvernement d'entreprise ;
2. Le dialogue entre Richelieu Gestion et les sociétés détenues ;
3. Richelieu Gestion et les autres actionnaires ;
4. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
5. La gestion des conflits d'intérêts ;
6. La politique de vote.

La société de gestion a recours aux services du prestataire ISS pour la conseiller dans la mise en œuvre de sa politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.

Richelieu Gestion exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

Pour plus d'informations relatives à la politique d'engagement actionnariale de Richelieu Gestion, le document est en libre accès sur son site internet, rubrique informations réglementaires.

Résultats de la politique de vote en 2021

Sur l'année 2021, Richelieu Gestion a assisté à 214 assemblées générales, soit 86,29% de taux de participation en France et à l'étranger.

Zones géographiques	Nombre d'AG total	Nombre d'AG votées	Pourcentage d'AG votées
France et étranger	248	214	86.29%

Nombre de résolutions votées		Votes "pour"	Votes "contre" ou abstention (qui revient à voter "contre")
France	1656	1435	221
Etranger	2632	2466	166
Total	4288	3901	387
	100%	91,21%	8,79%



Dans le cadre de ces votes en assemblées générales de nombreuses thématiques sont couvertes, telles que :

- La gouvernance
- Le capital de la société
- L'environnement de travail
- La sécurité des produits commercialisés par la société

Le compte rendu de cette politique est disponible sur le site internet de Richelieu via le lien https://richelieugestion.com/wp-content/uploads/sites/2/2022/04/RG_Rapport-sur-lexercice-des-droits-de-vote-2021.pdf

V. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

À la date de rédaction de ce rapport, Richelieu Gestion ne s'est pas encore fixé d'objectif quantifié en matière de réduction des émissions de gaz à effet pour répondre à ceux de l'Accord de Paris.

VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIES A LA BIODIVERSITE

À la date de rédaction de ce rapport, Richelieu Gestion ne s'est pas encore fixé d'objectif quantifié en matière de protection de la biodiversité.

VII. INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LA GESTION DES RISQUES

Dans le cadre de l'Article 3 de la réglementation SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation », Richelieu a rédigé une politique de risque de durabilité afin d'intégrer ces risques dans ses décisions d'investissement.

L'objectif de cette Politique de Risque de Durabilité est de décrire l'intégration des risques de durabilité dans **les services de gestion de Richelieu Gestion**.

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie, ou encore le risque de liquidité, il convient de prendre en compte lors de tout investissement et de prestation de conseil les risques de durabilité tels que :

- ▶ **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché),
- ▶ **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.
- ▶ **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité),
- ▶ **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

À travers la démarche ESG de Richelieu Gestion, ces risques de durabilité sont intégrés dans la gestion des risques. En effet, l'analyse des controverses, la notation ESG des émetteurs en portefeuille permettent de mettre en avant l'exposition des portefeuilles à ces risques de durabilité et donc d'en limiter son exposition.